

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 210/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise ORANGE, domiciliée 66 rue du Général Giraud – 71100 CHALON SUR SAONE,

Considérant qu'afin de permettre les travaux dans une chambre télécom 2 rue d'Ottweiler au niveau de La Poste, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans le secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le jeudi 23 octobre 2025 entre 07h00 et 18h00, l'entreprise ORANGE est autorisée à intervenir sur le domaine public pour des travaux dans la chambre télécom qui se situe sur le parking 2 rue d'Ottweiler au niveau de La Poste.

ARTICLE 2 :

Lorsque la signalisation sera mise en place, la place de stationnement où se trouve la chambre télécom et celle de droite seront interdites à tous véhicules.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le centre technique municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ORANGE et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 14/10/2025

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 15/10/2025